

4 21
Société civile immobilière
au capital de 1 200 euros
Siège social : 32 rue de Bellevue
44340 BOUGUENNAIS
480 196 237 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vint six,
Le 19 juin,
A 18 heures,

Les associés de la Société 4 21, société civile immobilière au capital de 1 200 euros, divisé en 1 200 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 32 rue de Bellevue 44340 BOUGUENNAIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Olivier COLLOT, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété
- Madame Charlotte CHARBONNIER, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété
- Madame Bénédicte COURTAT-BAILLY, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Rémy DE MARGUERYE, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Christèle CHAUSSEE DURAND, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété
- Madame Rozenn KERAVEC, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété
- Madame Sylvie LE QUELLENEC, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété
- Madame Bénédicte PERRIN, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Stéphane THAY, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier COLLOT, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de nouveaux acquéreurs,
- Rectification de la numérotation des parts sociales,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet des cédants de céder les parts sociales détaillées ci-dessous leur appartenant dans la Société, savoir :

Madame Rozenn KERAVEC de céder au profit de Madame Manuela VANMECQ et de Madame Marion GIRARD

- Madame Manuela VANMECQ : 60 parts sociales numérotées de 126 à 185
- Madame Marion GIRARD : 15 parts numérotées de 1 à 10 et de 121 à 125

Madame Charlotte CHARBONNIER de céder au profit de Madame Marion GIRARD

- 15 parts sociales numérotées de 801 à 815,

Madame Bénédicte COURTAT-BAILLY de céder au profit de Madame Marion GIRARD

- 30 parts sociales numérotées de 701 à 730.

Madame Sylvie LE QUELLENEC de céder au profit de Madame Julie STEPHANO et de Madame Céline ALLAIN

- Madame Julie STEPHANO : 120 parts sociales numérotées de 81 à 100 et de 841 à 940
- Madame Céline ALLAIN : 30 parts numérotées de 941 à 970

Monsieur Olivier COLLOT de céder au profit de Madame Céline ALLAIN

- 30 parts sociales numérotées de 101 à 120 et de 1 141 à 1 150,

Monsieur Stéphane THAY de céder au profit de Monsieur Quentin SQUIBAN

- 30 parts sociales numérotées de 11 à 30 et de 211 à 220,

Madame Bénédicte PERRIN de céder au profit de Monsieur Quentin SQUIBAN

- 30 parts sociales numérotées de 186 à 210 et de 341 à 345,

Madame Christèle DURAND de céder au profit de Monsieur Quentin SQUIBAN

- 30 parts sociales numérotées de 51 à 70 et de 571 à 580,

Monsieur Rémi DE MARGUERYE de céder au profit de Monsieur Quentin SQUIBAN

- 30 parts sociales numérotées de 31 à 50 et de 391 à 400,

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Mesdames Julie STEPHANO, Céline ALLAIN, Manuela VANMECQ et Marion GIRARD, et Monsieur Quentin SQUIBAN, en qualité de nouveaux associés à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant constaté une erreur de numérotation des parts sociales lors de la cession intervenue le 14 février 2009, décide d'en procéder à la rectification à l'occasion de la présente cession de parts. Les statuts seront modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article intitulé "Capital social" des statuts sera, de plein droit, modifié par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE "Capital social"

Le début de l'article est inchangé.

Il est ajouté la répartition suivante :

« Cession de part sociales en date du 19 juin 2026

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 juin 2026, il a été procédé à la cession par :

Mesdames CHARBONNIER, BAILLY, DURAND, KERAVEC, LE QUELLENEC et PERRIN, et Messieurs COLLOT, DE MARGUERYE et THAY,

Au profit de Mesdames STEPHANO, ALLAIN, VANMECQ et GIRARD, et Monsieur SQUIBAN,

De 420 parts sociales dans le capital social de la SCI 421.

Par suite, le capital social de cette société s'est trouvé réparti comme suit :

<i>Associé</i>	<i>Nombre de parts détenues</i>	<i>Numéros des parts détenues</i>	<i>Capital social correspondant</i>
<i>Mme Marion GIRARD</i>	<i>60</i>	<i>1 à 10 ; 121 à 125 ; 701 à 730 ; 801 à 815</i>	<i>60,00 €</i>
<i>Mme Manuela VANMECQ</i>	<i>60</i>	<i>126 à 185</i>	<i>60,00 €</i>
<i>Mr Stéphane THAY</i>	<i>120</i>	<i>221 à 340</i>	<i>120,00 €</i>
<i>Mr Quentin SQUIBAN</i>	<i>120</i>	<i>11 à 70 211 à 220 186 à 210 341 à 345 391 à 400 571 à 580</i>	<i>120,00 €</i>
<i>Mr Rémi de MARGUERYE</i>	<i>120</i>	<i>401 à 520</i>	<i>120,00 €</i>
<i>Mme Christèle DURAND</i>	<i>120</i>	<i>581 à 700</i>	<i>120,00 €</i>
<i>Melle Charlotte CHARBONNIER</i>	<i>60</i>	<i>71 à 80 751 à 800</i>	<i>60,00 €</i>
<i>Mme Julie STEPHANO</i>	<i>120</i>	<i>81 à 100 841 à 940</i>	<i>120,00 €</i>
<i>Mme Céline ALLAIN</i>	<i>60</i>	<i>101 à 120 1141 à 1150 941 à 970</i>	<i>60,00 €</i>
<i>Mr Olivier COLLOT</i>	<i>120</i>	<i>1021 à 1140</i>	<i>120,00 €</i>

Mme Bénédicte PERRIN	120	346 à 390 521 à 570 816 à 840	120,00 €
Mme Bénédicte COURTAT BAILLY	120	731 à 750 971 à 1020 1151 à 1200	120,00 €
Total	1200		1200,00€

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 200 parts sociales. »

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Olivier COLLOT

Signé par Olivier COLLOT
Le 24 juin 2026

Signed with doc_M7A
Universign tx_xyLGbEKO7Okb

Bénédicte COURTAT-BAILLY

Signé par Bénédicte COURTAT-BAILLY
Le 25 juin 2026

Signed with doc_M7A
Universign tx_xyLGbEKO7Okb

Rémy DE MARGUÉRYE

Signé par Rémi DE MARGUÉRYE
Le 24 juin 2026

Signed with doc_M7A
Universign tx_xyLGbEKO7Okb

Stéphane THAY

Signé par Stéphane THAY
Le 29 juin 2026

Signed with doc_M7A
Universign tx_xyLGbEKO7Okb

Bénédicte PERRIN

Signé par Bénédicte PERRIN
Le 26 juin 2026

Signed with doc_M7A
Universign tx_xyLGbEKO7Okb

Charlotte CHARBONNIER

Signé par Charlotte CHARBONNIER
Le 25 juin 2026

Signed with doc_M7A
Universign tx_xyLGbEKO7Okb

Christèle DURAND

Signé par Christèle DURAND
Le 25 juin 2026

Signed with doc_M7A
Universign tx_xyLGbEKO7Okb

Sylvie LE QUELLENEC

Signé par Sylvie LE QUELLENEC
Le 25 juin 2026

Signed with doc_M7A
Universign tx_xyLGbEKO7Okb

Rozenn KERAVEC

Signé par Rozenn KERAVEC
Le 24 juin 2026

Signed with doc_M7A
Universign tx_xyLGbEKO7Okb